

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 05 juin 2026 à 20h à la salle du complexe du Haut-Fer de TAINTRUX.

Date de convocation : le 01 juin 2026.

Membres présents :

- Dominique SANNER
- Frédérique GUILLEMIN
- Franck SAINT-DIZIER
- Marie-Jeanne DISLAIRE
- Eric MATHIS
- Régine LECLERC
- Fabienne MASSE
- Thierry BERTRAND
- Léa LARUE
- André LAMBERT
- Pierre CHACHAY
- Florence RICATTE
- Jean-Luc CUNY
- Philippe ANDLAUER

Membres absents :

- Julien ANGOT procuration à Frédérique GUILLEMIN.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Jeanne DISLAIRE.

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2026_33 : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 du Conseil Municipal ;
2026_34 : Désignation des délégués des conseils municipaux pour l'élection des Sénateurs /
Commune de plus de 1 000 habitants ;
2026_35 : Affectation de locaux scolaires pour la Maison d'Assistants Maternelles (MAM) ;
2026_36 : Révision du droit de place.

2026_33 : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 du Conseil Municipal.

Présenté par Dominique SANNER, Maire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Le procès-verbal en date du **24 avril 2026** ayant été communiqué aux Conseillers municipaux dans la semaine qui a suivi la séance, Monsieur SANNER, Maire, demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler.

Sur la proposition de Monsieur SANNER, Maire, **le Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

- **Adopte** le procès-verbal du Conseil municipal **du 24 avril 2026.**

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0



**2026_34 : Désignation des délégués des conseils municipaux pour l'élection des Sénateurs
/ Commune de plus de 1 000 habitants.**

Présenté par Dominique SANNER, Maire.

De 1 000 habitants à 8 999 habitants : l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre des sièges de délégués et de suppléants à pourvoir (art. L 289).

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la loi du 10 mai 2004, codifiée au L.283 du code électoral,

Vu la circulaire ministérielle n° INTA2015957j,

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. André LAMBERT, M. Jean-Luc CUNY, M. Julien ANGOT et M. Franck SAINT-DIZIER.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Les candidatures enregistrées :

Liste TAINTRUX DEVELOPPEMENT ET PROXIMITÉ :

Délégués titulaires :

M. Dominique SANNER
Mme Frédérique GUILLEMIN
M. Franck SAINT-DIZIER

Délégués suppléants

Mme Marie-Jeanne DISLAIRE
M. Eric MATHIS
Mme Régine LECLERC

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 6

M. Dominique SANNER, Mme Frédérique GUILLEMIN et M. Franck SAINT-DIZIER ont obtenu la majorité absolue, ils sont proclamés élus en **qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.**

Mme Marie-Jeanne DISLAIRE, M. Eric MATHIS et Mme Régine LECLERC ont obtenu la majorité absolue, ils sont proclamés élu en **qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.**



2026_35 : Affectation de locaux scolaires pour la Maison d'Assistants Maternelles (MAM).

Présenté par : Dominique SANNER, Maire.

Dans le cadre de notre projet de développement de proximité il est prévu la création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM), dont le but est de faciliter l'installation de jeunes couples. Une MAM est autonome financièrement.

Afin de matérialiser ce projet il est envisagé d'aménager une classe du rez de chaussée de l'école maternelle. A l'heure actuelle ce bâtiment de 180 m² utilisé pour 2 classes, entraîne une charge de fonctionnement importante.

La mise à disposition de ce local fera l'objet d'une convention entre la Collectivité et les responsables de la MAM, incluant le versement d'un loyer mensuel.

Il est proposé de laisser une période de gratuité d'un an pour favoriser la phase d'installation (achats de matériel, etc.)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Valide** le projet d'aménagement d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) dans le bâtiment de l'école maternelle de Rougiville sise 85 chemin du Port à Taintrux,
- **Autorise** M. le Maire à engager les travaux de restructuration des locaux nécessaires au bon fonctionnement de la MAM, après avis des services de la Protection Maternelle Infantile (PMI),
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce projet.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

2026_36 : Révision du droit de place.

Présenté par : Dominique SANNER, Maire.

Après s'être renseigné sur les tarifs appliqués dans les communes avoisinantes, M. SANNER propose de modifier le droit de place initialement instauré à 5 € (DCM 2021_22) et de le fixer à 3 € payable trimestriellement à terme échu.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Fixe** le montant du droit de place à 3 €

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Tableau des mesures prises par le Maire notamment dans le cadre de ses délégations (art. L2122-23 du CGCT) informations diverses :

- Achat de boissons pour les cérémonies : 666 € TTC ;
- Achat d'une combinaison EPI de protection contre les frelons : 592 € TTC ;



- Installation d'un compteur électrique modulaire pour le local de l'Association Terre-Plein : 602.40 € TTC (câbles brulés : facture payée par l'Association Terre-Plein) ;
 - Remplacement d'un poteau d'éclairage suite à un sinistre (accident véhicule secteur de l'Epine) : 2 138.40 € TTC. M. le Maire a demandé le contrôle de la vitesse sur la commune de Taintrux afin de limiter les excès de vitesse. Il y va de la responsabilité morale de la municipalité.
 - Alimentation de 3 caméras de surveillance (pas encore câblées) : 3 366 € TTC ;
 - Réservation d'un bus pour la sortie des Aînés le 30 juin 2026 : 1 349 € TTC. M. le Maire informe du déroulement de cette sortie : visite d'une biscuiterie, repas au restaurant et visite du Mémorial de Dannemarie.
-

